

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Rectorat

Service des affaires
juridiques

Mission conseil aux EPLE
Dossier suivi par
Coralie GUILLOIS
02.40.14.64.01
rconseil@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-15, D. 222-27 et R. 421-62 à R. 421-65 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 juin 1987 donnant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2025 déterminant le siège et la composition des groupements de comptabilité des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe KERHERVÉ, affecté en tant que secrétaire générale d'établissement- agent comptable est chargé à compter du 1er septembre 2026 :

- de la gestion matérielle et comptable du lycée général et technologique Eugène Livet, Nantes - Loire-Atlantique
- de la gestion comptable des établissements suivants :
 - ✓ Lycée polyvalent Nelson Mandela, Nantes ;
 - ✓ Lycée professionnel maritime Jacques Cassard, Nantes ;
 - ✓ Collège Aristide Briand, Nantes.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 juin 2026

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Le Secrétaire général de la Région Académique
et de l'Académie

Philippe DIAZ

Raphaël MULLER